

**REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE LEFOREST**

Nous, Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST,

Vu l'article L 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026, portant délégation du Conseil Municipal à son Maire au titre de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite des seuils de procédures formalisées,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité pour la commune de rénover son système de vidéoprotection,

Considérant l'offre très avantageuse de la Société Artemis;

DECIDONS

Article 1 : d'attribuer le marché n°26-02, à la société Artemis Technology sise IMMEUBLE LE STADIUM 266 AVENUE DU PRESIDENT WILSON 93 210 SAINT-DENIS, SIRET n° 80135439000024, pour un montant de 41 786.89 € H.T. Le marché durera jusqu'à l'échéance de la garantie de parfait achèvement qui ne pourra pas être postérieure au 31/12/2028.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.

Leforest, le 28 avril 2026



Le Maire,

Christian MUSIAL

